



4 boulevard de l'ancienne voie ferrée ZA Le Pountet 32300 Mirande -Tél : 05 62 66 72 90

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-sept heures trente minutes,  
 Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle André Beaudran 32300 MIRANDE sur la convocation qui leur a été adressée par M. DUPOUEY Francis – Président sortant.

Date de la convocation : 11 mai 2026

Nombre de membres : 92 Présents : 67 Procuration (s) : 0 Quorum : 47

Absents excusés et représentés (15) : GILLES Pierre et QUINCY Philippe, délégués de BLOUSSON-SÉRIAN – ARNOUX Marie-Jeanne, déléguée de CAZAUX-VILLECOMTAL représentée par MAILLARD Franck, suppléant - CASTAY Jean-Marc, délégué de HAGET représenté par TEULÉ Viviane, suppléante - ROBERT Olivier, délégué de LABÉJAN représenté par LACAZE Maryse, suppléante – MONFORT Karine, déléguée de LOURTIES-MONBRUN – MEILLON Jean-Luc, délégué de MARCIAC représenté par PESANDO Christophe, suppléant - MARGUERITTE David et LAPEZE Marie-Christine, délégués de MONLEZUN - BRONNER Michel, délégué de MONTESQUIOU représenté par DUPREZ Aurélie, suppléante CARAMBAT Monique, déléguée de PEYRUSSE-GRANDE - BALAGNA Franck et QUENTIN Nathalie, délégués de PONSAN-SOUBIRAN - BUCKVALD Estelle et POURQUET Marie-Christine, déléguées de SAINT-ARROMAN - MATHARAN Sandrine, déléguée de SAINT-JUSTIN représentée par BOURBON Claire, suppléante – LEFEVRE Christian, délégué de SCIEURAC-ET-FLOURÈS – COUREAU Gérard, délégué de TRONCENS représenté par LOUBERE Stéphanie, suppléante – SCAMANDRO Serge, délégué de VIOZAN représenté par MEZIERES Nathalie, suppléante.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PIQUE, déléguée titulaire de SAINT-OST

Objet : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents pour un syndicat mixte fermé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-8 qui rend les dispositions de l'article L.5211-12 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5723-1 fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale des taux maximum.

Considérant :

- que le Syndicat mixte est situé dans la tranche suivante de population : 20 000 à 49 999 ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 25,59 % pour le président et de 10,24 % pour le vice-président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide avec effet immédiat** que :

- 1) les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :  
 Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :  
 Président : 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
 1<sup>er</sup> Vice-président : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
 2<sup>e</sup> Vice-président : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre les membres présents  
 Pour extrait conforme,

Le Président, Francis DUPOUEY

La secrétaire de séance, Isabelle PIQUE

